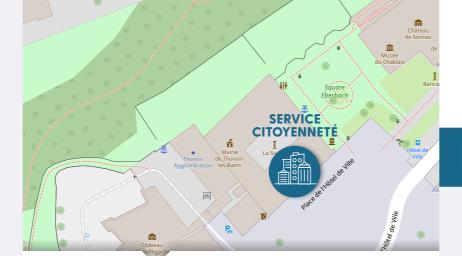


La déclaration de naissance est une démarche obligatoire permettant d'établir l'identité juridique d'un enfant.

Elle doit être effectuée à la mairie de naissance, dans les 5 jours suivant le jour de l'accouchement, le jour de la naissance n'étant pas compté dans ce délai.





Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

#### Ouverture au public:

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	





## **SERVICE CITOYENNETÉ**

# Déclaration de naissance













### CITOYENNETÉ

#### Déclaration de naissance



# **Qui** peut effectuer cette démarche?

- ▶ Le père et/ou la mère
- ▶ Toute personne ayant assisté à l'accouchement
- ▶ Le médecin, la sage-femme



## **Comment** effectuer cette démarche?

► En maternité: en réservant un créneau sur le planning des rendez-vous en salle de la pouponnière.

ou

▶ En mairie: en prenant rendez-vous sur le site ville-thonon.fr (contactez-nous en cas de difficulté particulière) ou sans rendez-vous en cas de date proche du délai de déclaration.

## Autres notices sur les démarches liées au nouveau-né :

- ► Reconnaissance anticipée d'un enfant à naître
- ► Choix du nom de famille de l'enfant à naître



# Quels sont les documents à fournir?

- Certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme
- ► Acte de reconnaissance si celle-ci a été faite avant la naissance
- Titre d'identité des parents (original et copies)
- ➤ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, avis d'imposition, quittance de loyer)

#### Pièces complémentaires selon le cas :

- ▶ Pour le premier enfant : la déclaration conjointe de choix de nom
- ➤ Si les parents sont mariés ou ont déjà un enfant : le livret de famille
- Si l'un des parents est de nationalité étrangère et souhaite ne transmettre qu'une partie de son nom : un certificat de coutume, à demander au consulat avant la naissance
- ▶ Pour les couples de femmes mariées ou non : reconnaissance conjointe devant notaire



## **Quand** effectuer cette démarche?

- En maternité: les lundis, mercredis, vendredis matin sur les créneaux disponibles
- ► En mairie : aux horaires d'ouverture au public





## Quels sont les **délais**?

▶ 5 jours suivant le jour de l'accouchement. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant



## A quel tarif?

Gratuit

